

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 24-AT-1255

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
boulevard de Pesaro
du 26/02/2024 au 27/02/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -MB/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Xtrem alliance va procéder à un emménagement boulevard de Pesaro,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 27/02/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 sur l'aire de livraison devant le 24 boulevard de Pesaro. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de déménagement et du monte-meubles de l'entreprise Xtrem Alliance, intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par l'entreprise Xtrem alliance pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Xtrem alliance, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : L'entreprise Xtrem Alliance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 15 février 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- COMMISSARIAT DE POLICE
- DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- Xtrem alliance (contact@xtrem-alliance.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.